

1) La construction de plafond déjà montée sur le chantier doit être suffisamment stable pour garantir le montage d'un système de cloisons de séparation. Le montage au-dessous de constructions de plafonds suspendus n'est autorisé que si ces dernières sont consolidées à l'aide d'une ossature porteuse supportant la charge, résistante aux pressions, fixée et montée juste au-dessus du système de cloisons de séparation. Cette consolidation doit être installée par le client. Cette installation doit être effectuée et terminée avant le montage des cloisons de séparation. Un éventuel examen doit être par la suite réalisé par un ingénieur spécialisé en statique. Le client est responsable de la réalisation de cet examen. La construction de plafond déjà montée sur le chantier doit pouvoir supporter et transférer des charges horizontales comme suit :

Catégorie d'utilisation (espaces habitables et espaces de bureau) I + II selon ETAG 003 1,5 kN / m

Catégorie d'utilisation (espaces de réunion et espaces de vente) III selon ETAG 003 2,5 kN / m

Conditions requises pour la détermination de charges horizontales comme décrites ci-dessus :

- Longueur du mur \geq 2 000 mm
- Hauteur du mur \geq 2 500 mm

2) La construction de sol déjà montée sur le chantier doit être suffisamment stable pour garantir le montage d'un système de cloisons de séparation. Les charges ponctuelles et les charges linéaires de systèmes de cloisons de séparation ont des effets sur les structures de sol déjà montée sur le chantier. Le montage de systèmes de cloisons de séparation n'est autorisé que sur les sols qui peuvent supporter et transférer de façon autonome comme charge de service permanente les charges telles que mentionnées ci-dessous.

Charge linéaire (base de calcul hauteur plafond de 3 000 mm)

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| 10 mm verre ESG à 1 panneau | 760 N/mètre linéaire |
| 12 mm verre VSG à 1 panneau | 900 N/mètre linéaire |
| 16 mm verre VSG à 1 panneau 1 | 200 N/mètre linéaire |
| 10 mm verre ESG à 2 panneaux | 1500 N/mètre linéaire |
| 12 mm verre VSG à 2 panneaux | 1800 N/mètre linéaire |
| 16 mm verre VSG à 2 panneaux | 2400 N/mètre linéaire |

Charge ponctuelle de l'encadrement d'un vantail vitré de porte avec hauteur plafond (surface portante du plateau de base env. 5 cm²), Entraxe de 1 000 mm, hauteur plafond 2 900 mm

| | |
|-----------------|-----------------------|
| 10 mm verre ESG | 200 N/cm ² |
| 16 mm verre VSG | 230 N/cm ² |
| 16 mm verre VSG | 290 N/cm ² |

Les charges mentionnées ci-dessus ne sont que des exemples. Elles dépendent toujours de la géométrie des composants et du type de cloison de séparation. ATTENTION : Les constructions de sol et de plafond doivent être réalisées de façon à ce qu'elles soient stables et résistantes aux pressions.

3) Les cloisons Bene supportent les tolérances de construction suivantes.

- Cloison de séparation RG de Bene

| | |
|---|-----------|
| Tolérance sol | +/-15 mm |
| Tolérance plafond | +/-15 mm |
| Tolérance raccordement mural | +/-15 mm |
| Tolérance porte battante sans cadre – sol | +4/-2 mm |
| Tolérance porte battante sans cadre, toute hauteur – plafond | +/-2 mm |
| Tolérance porte battante verre sans profilé de compensation – sol | +4/-2 mm |
| Tolérance porte battante verre avec profilé de compensation – sol | +/-15 mm |
| Tolérance porte battante élément plein – sol | +/-15 mm |
| Tolérance porte battante avec cadre, toute hauteur – plafond | +10/-5 mm |
| Tolérance porte coulissante – sol | +/-6.5 mm |

- Cloison de séparation R-Platform de Bene

| | |
|--------------------------------|----------|
| Tolérance sol | +/-25 mm |
| Tolérance plafond | +/-25 mm |
| Tolérance raccordement mural | +/-25 mm |
| Tolérance raccord à façade | +/-15 mm |
| Tolérance porte battante – sol | +/-25 mm |

4) Il faut indiquer toute installation déjà montée sur le chantier avant d'effectuer votre commande. La profondeur de perçage des profilés pour sol et pour plafond nécessaires pour le montage du système de cloisons de séparation commandé par le client peut aller jusqu'à 70 mm, cela dépend du produit. Les points de fixation sont de manière générale écartés de 30 à 60 cm et plus pour les cadres de portes et jonctions. Les installations déjà effectuées à l'intérieur des murs, au plafond et celles intégrées au sol (par ex. chauffage par le sol, climatisation, etc.) doivent être indiquées avant d'effectuer toute commande et être spécifiées avec leur position définitive. Les mesures de fixation autres que les perçages, les chevilles et les vis sont calculées avec un supplément de prix.

5) Une protection antichute doit être installée sur le chantier. Les protections antichute éventuellement nécessaires (clôtures, caches pour les orifices au sol et sur les lieux de chute) ne sont pas comprises parmi les prestations assurées par Bene. Le client est donc responsable de leur réalisation. L'utilisation de la cloison Bene comme dispositif de protection antichute n'est autorisée qu'après une analyse statique et sur recommandation d'un bureau de statique. L'expertise est valable uniquement pour le client concerné, conformément aux caractéristiques de construction. Pas de montage sans rapport d'expertise recevable.

6) Bene n'est pas désigné comme responsable en ce qui concerne l'insonorisation entre les pièces. Les valeurs d'insonorisation indiquées ont été mesurées par le biais des installations d'essai selon EN ISO 140-3 et indiquent la caractéristique d'insonorisation du système de cloison de séparation contrôlé. L'insonorisation entre les pièces dépend de l'insonorisation du système de cloisons de séparation installé et de l'insonorisation en longueur des composants flanquants ce dernier. Les composants flanquants (par ex. renforts de plafond, ...), les raccords non étanches déjà montés sur le chantier et les installations d'aération, d'eau et électriques qui ne présentent pas les valeurs d'insonorisation nécessaires réduisent de façon considérable la valeur d'insonorisation entre les pièces. L'entreprise Bene AG signale donc expressément qu'elle ne peut pas garantir l'insonorisation entre les pièces une fois que le système de cloisons de séparation est installé.

7) Nous attirons votre attention sur le fait qu'il existe différentes directives exigeant le marquage de surfaces transparentes, de façon à pouvoir les percevoir distinctement. Ce type de marquage ne fait pas partie des services proposés par Bene.

8) Conditions ambiantes.

- État sans poussière

Pendant le montage des cloisons il est interdit de réaliser des travaux produisant de la poussière dans la zone des aménagements environnants.

- Température et humidité de l'air

Une température ambiante entre 16 et 30 °C et une humidité relative de l'air de 65 % max. sont nécessaires pour les collages effectués sur place.

- Travaux produisant des étincelles

Il n'est plus permis d'effectuer des travaux produisant des étincelles sur des pièces en métal, une fois les éléments vitrés montés.

- Montage de panneaux vitrés de grande taille

Les dimensions des panneaux vitrés sont limitées (2,8m² ou un poids de 100kg). Si les éléments vitrés sont plus grands, il faut des mesures de transport particulières (ponts élévateurs, systèmes de montage pour verre), ce qu'il faut évaluer et discuter au cas par cas selon la situation de chantier.

9) Remarques générales concernant les systèmes de cloisons de séparation Bene.

- Instructions d'entretien

Un nettoyage des surfaces de vos meubles et cloisons doit être effectué avec le plus grand soin afin de les conserver le plus longtemps possible en bon état. Vous pouvez télécharger les instructions de nettoyage détaillées pour vos meubles et cloisons Bene sur notre site Internet (<http://www.bene.com>). Bene se dégage de toute responsabilité concernant les surfaces endommagées suite à un nettoyage inapproprié.

- Impuretés dans les interstices entre les vitres des systèmes de cloisons à double vitrage

Dans certains cas, le collage du vitrage et les joints peuvent s'ouvrir ou se décaler légèrement en raison de mouvements du bâtiment. L'écartement étant minime, cela peut passer totalement inaperçu, car il ne se voit pas. Cependant, il arrive que de très petits insectes ou des particules de poussière pénètrent dans ces interstices et restent bien visibles. Ces faits ne relèvent pas de la garantie et ne constituent pas un motif de réclamation. En outre, le double vitrage n'est pas un vitrage isolant. Les modifications de l'hygrométrie ou du point de rosée entraînant la formation de traînées grasses, d'eau de condensation ou de couches de graisse dans l'interstice du verre, qui seraient provoquées par le climat intérieur (climatisation) ou dues à l'influence des caractéristiques architecturales (zone d'entrée, sas entre l'intérieur et l'extérieur) sur le climat ambiant, ne constituent pas un cas de garantie ni un motif de réclamation, en plus des points précédents du paragraphe 9. Un démontage et un nettoyage des interstices entre les cloisons sont possibles sur demande du client, avec facturation de la prestation.

- Instructions de contrôle et d'entretien pour les portes

Veillez observer les instructions de contrôle et d'entretien pour les portes Bene afin de rester satisfaits de nos produits pendant de nombreuses années. Vous pouvez télécharger ces dernières sur notre site Internet (<http://www.bene.com>). Nous attirons expressément votre attention sur le fait que Bene n'assume aucune responsabilité ni garantie pour les dommages survenant suite à des travaux d'entretien et de maintenance incorrects ou non exécutés.

- Conditions de réception des éléments en verre

L'appréciation visuelle du verre doit être effectuée selon les directives de l'Association Fédérale des Vitriers à Hadamar :

- Directive d'appréciation visuelle du verre destiné au secteur de la construction ; uniquement disponible en allemand (DE: Richtlinie zur Beurteilung der visuellen Qualität von Glas für das Bauwesen)
- Directive d'appréciation visuelle du verre émaillé ou sérigraphie ; uniquement disponible en allemand (DE: Richtlinie zur Beurteilung der visuellen Qualität von emaillierten und siebbedruckten Gläsern)

- Obligations pour ESG et ESG-H

Des inclusions de corps étrangers inévitables lors du processus de production peuvent provoquer la casse spontanée du verre trempé (ESG). On désigne par casse spontanée la destruction retardée du verre ESG sans intervention extérieure détectable. Le risque de casse spontanée peut être réduit en grande partie par un test Heat Soak payant conforme à la norme EN 14179 sans que cela n'exclue totalement le risque de casse. Le verre testé de cette façon est désigné sous le nom de verre ESG-H. Les constructions en verre sans cadre doivent en outre faire l'objet d'une inspection régulière par du personnel qualifié afin de détecter à temps tout dommage pouvant entraîner une casse du verre. Les inclusions de corps étrangers et les casses spontanées y étant associés ne peuvent être évitées d'un point de vue physique et ne justifient donc aucune réclamation de garantie.

- Marquage du verre ESG

Conformément à la norme européenne EN 12150, les fabricants de verre trempé (ESG) sont dans l'obligation de marquer en conséquence tout le verre sortant. Afin de satisfaire à vos exigences au niveau optique, le verre ESG utilisé par Bene est marqué au niveau du bord. Si un marquage ESG devait cependant contre toute attente être appliqué sur la surface du verre, cela ne justifierait aucune réclamation.

- Exigences en termes d'atmosphère ambiante

Pour les panneaux dotés d'une surface en tissu, mélamine ou ébénisterie, une humidité relative de l'air située entre 30 % et 65 % est nécessaire. Pour les exigences relatives au climat intérieur pour les doubles vitrages, voir point 9. Les dégâts matériels dus à une différence d'hygrométrie (à partir de la livraison) sont à la charge du client.

Nous attirons votre attention sur le fait que notre garantie légale concernant les vices de montage ou les conséquences d'un montage non réglementaire expire dans le cas où vous n'auriez pas respecté nos exigences au regard du montage des cloisons de séparation ou dans le cas où vous auriez repoussé ces. Tous les frais engendrés par des conditions ambiantes ne respectant pas ces prérequis doivent être assumés par le client.